

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 24 JANVIER 2007

A l'initiative des membres élus du nouveau Bureau et de Monsieur BAYOL Henri, président démissionnaire, une nouvelle réunion est fixée à 18 h 30 au domicile de Monsieur BAYOL en présence de cinq propriétaires membres de l'ASL LA JOIE DE VIVRE, en vue d'une mise au point avant la passation des pouvoirs.

Etaient présents :

Madame BARLAGNE Lydiana, membre élu du nouveau bureau,
Madame BAROE Françoise, membre élu du nouveau bureau,
Monsieur BAYOL Henri, président démissionnaire,
Monsieur [REDACTED], invité
Madame [REDACTED], invitée
Monsieur [REDACTED], invité
Monsieur MATTESI Michel, membre élu du nouveau bureau,
Monsieur [REDACTED], invité
Madame [REDACTED], invitée
Monsieur YUNG Richard, membre élu du nouveau bureau,

Monsieur BAYOL prend la parole pour noter qu'il y a eu deux réunions avant la présente au domicile de Monsieur [REDACTED] auxquelles il n'avait pu participer pour des raisons indépendantes de sa volonté. Monsieur [REDACTED] explique avoir simplement mis à disposition des membres du nouveau bureau, un local, et confirme avoir été présent en qualité d'invité. Peu avant la fin de la réunion, il fera lecture des comptes rendus de ces deux réunions qui seront annexés au Registre des délibérations dès qu'il sera en notre possession.

Monsieur BAYOL reprend la parole pour faire un historique de sa mission de Directeur de l'ASL durant près de vingt années et confirme son désir de « passer le relais ».

Fait part ensuite d'un problème soulevé par Monsieur [REDACTED], propriétaire en indivision avec Madame [REDACTED]. Monsieur BAYOL nous transmet en effet, copies d'une lettre recommandée avec AR, signée de Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED], datée du vingt trois janvier 2007, exprimant son refus de donner mandat à Madame BAROE pour le représenter aux Assemblées de l'ASL. Monsieur BAYOL demande à Madame BAROE, « pour éviter des conflits », de se retirer du bureau de l'ASL. Madame BAROE évoque succinctement le conflit qui l'oppose à Monsieur [REDACTED], et insiste sur l'amalgame qui est fait de sa situation de copropriétaire indivis et de membre de l'ASL ou de son bureau.

Les autres membres du bureau élus à la dernière Assemblée Générale, excepté Monsieur YUNG opposent les arguments suivants :

- la lettre de Monsieur [REDACTED] ne concerne en aucune manière la présence de Madame BAROE au bureau de l'ASL, mais sa représentation à l'intérieur de la copropriété [REDACTED] dont les Statuts ne prévoient pas de représentant.
- Madame BAROE a été élue par l'ensemble des votants moins une seule voix et en présence de Monsieur [REDACTED], sans qu'aucune objection ne soit émise.
- Monsieur [REDACTED] est lui-même secrétaire du bureau démissionnaire depuis ... ans sans que cela ait soulevé aucune objection.
- Le nouveau bureau propose que Madame BAROE obtienne cependant un document officiel par jugement du Tribunal de Toulon, en application d'une procédure rapide existante, ce qui ratifierait sa position dans l'association Syndicale aussi bien que dans le Bureau.
- Le Bureau en profite pour noter qu'une modification des Statuts, visant à préciser le Texte fera partie des propositions à soumettre en Assemblée Générale.
- Jusqu'à nouvel ordre la légitimité des quatre élus est confirmée.

Monsieur BAYOL présente ensuite un projet de procès verbal de l'assemblée Générale du 14 décembre 2006, et en distribue des copies non signées.

Les objections suivantes sont soulevées :

au sujet du décompte des votants : les nombres de voix, OUI, NON et ABSTENTION n'est pas le reflet du vote, notamment, en ce qui concerne Madame BAROE qui n'a pas eu onze voix contre, mais une seule.

Je regrette l'absence de M. JUNG.

Page 1/2

H. BAYOL

dy

FB

RS

Brigitte Jean Louis

- Monsieur BAYOL précise même que ni lui, ni les membres du Bureau n'ont pour habitude de voter en Assemblée, nous lui faisons alors remarquer que sa voix devrait faire partie des « abstentions ». En effet, de mémoire de propriétaire de lot, nous n'avons jamais remarqué une main levée parmi les membres du Bureau.
- Les autres réflexions portaient sur le solde des travaux au compte de la Société Générale dans l'affaire de l'achèvement des travaux de voirie du lotissement, (qui ne nous semble pas devoir figurer au PV d'Assemblée, ce montant n'étant pas définitif), et sur une proposition verbale de Monsieur [REDACTED], qui était imprécise.

Monsieur BAYOL promet de présenter un procès verbal en bonne et due forme dans les meilleurs délais, toutes les décisions à prendre étant tributaires de la diffusion de ce document. Il propose d'assurer l'intérim, ce qui est tacitement accepté par le nouveau Bureau, jusqu'à présentation des documents permettant à Madame BAROE d'être désignée à son poste au sein du Bureau.

AUTRES SUJETS DEBATTUS :

Monsieur BAYOL propose de consulter un cabinet d'avocats sur les problèmes juridiques de l'ASL (assignation devant la cour d'appel de Grenoble, position à tenir face à la Société Générale, réception éventuelle des voies avec question précise « la prise en charge des voies entraîne-t-elle une obligation d'achèvement ? »)... Le choix de ce cabinet, et surtout la définition de sa mission face à celle de Maître LEGOFF encore en cours, risquant de créer de nouvelles complications, Monsieur MATTESI propose d'interroger le [REDACTED], ce qui nous permettrait d'obtenir une réponse écrite plus rapide. Accord des présents. Une liste des questions à poser sera établie.

Enfin il est rapidement évoqué l'intervention de la Mairie d'hyères qui avait réalisé un « rebouchage » des trous dangereux de la voie du lotissement. Monsieur BAYOL doit fournir à Madame [REDACTED], copies des courriers échangés à cette époque pour tenter d'obtenir le renouvellement de l'opération en attendant « des jours meilleurs ».

Prochaine réunion à fixer.

Fin de la réunion à 21 h 15.

Je regrette l'absence de
M. TUNG

M. H. BAYOL

P. PASSEBOLA

D. Gaudillière

Barre

BRAUDIER